



PROGRÈS EN CE QUI CONCERNE LES DEMANDES D'ACTION FORMULÉES PAR LA COMMISSION EN 2021

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Donner à la Commission la possibilité d'examiner les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne ses demandes d'action adressées au Secrétariat à l'occasion de la 25^{ème} Session en 2021.

CONTEXTE

En 2021, la Commission a formulé 5 demandes d'action spécifiques mobilisant le Secrétariat. À ce jour, 4 de ces demandes ont été achevées et 1 est toujours en cours. Ces demandes sont énumérées ci-après.

L'Article IX.1 du Règlement intérieur de la CTOI prévoit une exigence permanente visant à ce que le Président envoie, chaque année, un courrier à toutes les parties non-contractantes connues pour pêcher des espèces couvertes par la CTOI afin de les presser de devenir des CPC. En 2021, des courriers ont été adressés à 10 États côtiers non-membres.

En ce qui concerne les demandes qui ont été formulées par d'autres organes et approuvées par la Commission en 2021 :

- 5 demandes d'action provenaient du Comité Permanent d'Administration et des Finances : 4 ont été achevées et 1 est toujours en cours (IOTC-2022-SCAF19-02).
- 22 demandes d'action provenaient du Comité d'Application : 13 ont été achevées, 8 sont toujours en cours et 1 est en instance (IOTC-2022-CoC19-09).

RECOMMANDATION/S

Que la Commission :

1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2022-S26-02 qui apporte des informations à la Commission sur les progrès réalisés pendant la période intersessions en ce qui concerne les demandes d'action formulées lors de sa 25^{ème} Session en 2021.

2) **DÉTERMINE** si l'une des demandes d'action nécessite des instructions ou une orientation supplémentaires.

Action demandée par la S25		État
POJ = point de l'ordre du jour du rapport P = numéro de paragraphe		
POJ 6 Amendements aux procédures de la CTOI		
P10	La Commission A RECONNU que, étant donné que le Secrétaire exécutif de la CTOI est nommé par le Directeur général de la FAO (Accord CTOI VIII.1), la procédure proposée doit être conforme aux textes fondamentaux de la FAO et A DONC DEMANDÉ à la présidente de transmettre la procédure proposée au Président indépendant du Conseil pour qu'il l'approuve avant qu'elle ne soit soumise au Conseil de la FAO pour approbation.	Achevé, consulter le document IOTC-2022-S26-03
P11	La Commission A DEMANDÉ que, si nécessaire, le président de la CTOI et le président du groupe de rédaction restreint assurent la liaison entre la FAO et les chefs de délégation de la Commission sur tout autre amendement qui pourrait être proposé à l'issue de l'examen de la procédure par la FAO.	Achevé, consulter le document IOTC-2022-S26-03
POJ 9 Discussion sur les Mesures de Conservation et de Gestion		
P38	Les auteurs de PropE_Rev2 ont demandé l'avis juridique de la FAO sur la question de savoir si les votes exprimés en tant qu'« abstention » devraient être inclus dans le décompte total des votes. D'autres membres n'étaient pas d'accord pour faire une telle demande.	Achevé, consulter le document IOTC-2021-SS5-02
POJ 10 Rapport du Comité Technique sur les Procédures de Gestion		
P44	Que la Commission approuve la demande d'élaboration d'un calendrier révisé [de l'ESG] par les CPC avec l'aide des présidents du CS et du GTM, ainsi que du Secrétariat, qui pourrait être présenté au CS en 2021.	Achevé, consulter le document IOTC-2021-SC24-R
POJ 15.1 Coopération avec d'autres organisations et institutions		
P82	La Commission a accepté le projet de lettre d'intention entre la CTOI et l'Accord des pêches du sud de l'océan Indien (APSOI) figurant à l'Appendice 12 et A CHARGÉ le Secrétaire exécutif d'envoyer la lettre à l'APSOI pour examen. La Commission EST également CONVENUE que le Président de la Commission pourra signer la lettre au nom de la Commission, une fois qu'elle aura été approuvée par l'APSOI.	En cours, consulter le document IOTC-2022-S26-08